



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2020-093

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

## Sommaire

### **5601\_Präfecture et sous-préfatures**

- 56-2020-07-17-002 - Arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Patrick BAUDET (1 page)

Page 3

### **5605\_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP**

- 56-2020-07-17-001 - Délégation de signature du 17 juillet 2020 du responsable du service de publicité foncière de Lorient 1 et 2 à ses agents (2 pages)

Page 4

PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan ;

Considérant que le 28 février 2020 vers 21 h, dans un restaurant McDonald's sis à HENNEBONT, un individu au visage dissimulé, armé d'un fusil à pompe à double canons sciés fait irruption en menaçant le personnel en leur demandant de lui remettre le contenu de la caisse ;

Considérant qu'en l'absence de réponse des employés, l'homme tire un coup de feu en l'air créant la panique parmi le personnel qui prend la fuite ;

Considérant que M. Patrick BAUDET qui se trouvait attablé en salle avec son épouse et ses trois enfants, se lève alors et armé d'une chaise, tente de désarmer l'agresseur en lui assénant un coup dans le dos ; celui-ci se retourne et tire à travers l'assise, blessant le client au visage ; la victime recule en lâchant la chaise et en se saisissant d'un tabouret pour se protéger et tenter de repousser l'auteur qui continue à venir vers lui toujours en le menaçant avec son arme ;

Considérant que M. Patrick BAUDET parvient finalement à le désarmer et à le plaquer au sol ; il est rejoint par un autre client et un employé du restaurant qui l'aident à neutraliser le traqueur ;

Considérant que malgré sa blessure, M. Patrick BAUDET est revenu malgré tout à la charge et est parvenu à désarmer le tireur et à le maîtriser alors qu'un état de panique général s'était emparé de l'ensemble des employés qui couraient dans tous les sens en criant et pleurant tout en prenant la fuite ;

Considérant que M. Patrick BAUDET a mis sa vie en péril ; son action particulièrement courageuse ainsi que sa réactivité et son sang-froid ont permis indéniablement d'éviter un drame ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- M. Patrick BAUDET

Article 2. : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Rennes (3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex) par courrier ou par le biais de l'application Télérecours Citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 17 juillet 2020  
Signé  
Patrice FAURE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE LORIENT 1 et 2

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE LORIENT 1 et 2**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Lorient 1, et de Lorient 2 (par intérim)  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; article L252 et L257 et suivants ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête:

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme JAMET Isabelle, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Lorient 1 et Lorient 2 par intérim à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après.

BOURHIS Sylvie	LE DEAUT Philippe	LE PORT Thierry
BOISSON Pascal		

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURHIS Sylvie	LE DEAUT Philippe	LE PORT Thierry
BOISSON Pascal	BORE Nathalie	BOURDIN Stéphane
COURTET Nathalie	HILLION Oriane	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUYOMARCH Sylvie	BARRENECHEA Guillaume	GARCIA Eloise
HUBERT Audrey	LE CORRE Beatrice	LE MENTEC Anne
VASSEUR Delphine		

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 17 juillet 2020  
Le comptable,  
Responsable du service de la publicité foncière

Françoise DONVAL